



MAIRIE de LA SALLE LES ALPES
SERRE-CHEVALIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mars 2008 à 18 h 30

(Séance publique)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain FARDELLA, maire sortant

Appel nominatif des élus :

Henri CROSASSO, Nadine FERRARI, Claudine FINE, Emile FORM, Philippe MICHELON, Hervé MOREAU, Gilles PERLI, Josette PETER, Michel RICCI, Juliette SABATE, Jean-Paul SALLE, Pierre SALLE, Christine VALLA, Mme Liliane PHILIPPE est excusée et a donné pouvoir à M. Alain FARDELLA.

A l'issue des résultats constatés aux procès verbaux des élections du 9 et du 16 mars 2008, Monsieur le Maire déclare installer dans leur fonction les Conseillers Municipaux élus à la majorité absolue au 1^{er} tour du scrutin :

Alain FARDELLA,
Claudine FINE,
Emile FORM,
Jean-Paul SALLE,
Pierre SALLE,
Liliane PHILIPPE,
Nadine FERRARI,
Henri CROSASSO,
Philippe MICHELON,

Au 2^{ème} tour du scrutin, à la majorité relative :

Christine VALLA,
Josette PETER,
Juliette SABATE,
Hervé MOREAU,
Gilles PERLI,
Michel RICCI,

En qualité de Maire sortant, Monsieur Alain FARDELLA a convoqué le nouveau Conseil Municipal élus lors du suffrage des 09 mars et 16 mars dernier en vu de procéder à l'élection du Maire et des Adjointes.

M. Alain FARDELLA propose de modifier l'ordre du jour, deux délibérations sont retirées :

5c) Désignation des représentants dans les structures communales - Coupe affouagère

6°) Désignation des représentants dans les structures intercommunales – Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier

Et une délibération est ajoutée – Désignation des représentants dans les structures communales – Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Pour procéder à l'élection du Maire, la présidence de la séance est dévolue au plus âgé des conseillers municipaux, M. Hervé MOREAU.

Après avoir lu les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite chaque conseiller, à l'appel de son nom, à remettre fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1) Election de M. le Maire,

M. Henri CROSASSO, Conseiller Municipal, propose la candidature de M. Alain FARDELLA

Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

M. Alain FARDELLA a obtenu 14 voix

ayant obtenu la majorité absolue M. Alain FARDELLA est proclamé Maire, il est immédiatement installé à partir de cet instant, il préside le Conseil Municipal pour la suite de l'ordre du jour.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire expose :

Aux termes de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer à quatre le nombre d'adjoints, en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisque le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints à élire sans que celui-ci puisse excéder 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En outre, l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les Maires et les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. le Maire à l'élection des Adjoints.

3) Election des adjoints

Election du 1^{er} adjoint

M. le Maire propose la candidature de Mme Claudine FINE.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé au Président.

Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Mme Claudine FINE a obtenu 14 voix

ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 1^{er} Adjoint au 1^{er} tour.

Election du 2^{ème} adjoint

M. le Maire propose la candidature de M. Philippe MICHELON.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé au Président.

Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

M. Philippe MICHELON a obtenu 14 voix

ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 2^{ème} Adjoint au 1^{er} tour.

Election du 3^{ème} adjoint

M. le Maire propose la candidature de Mme Christine VALLA.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé au Président.

Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Mme Christine VALLA a obtenu 15 voix

ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 3^{ème} Adjoint au 1^{er} tour.

Election du 4^{ème} adjoint

M. le Maire propose la candidature de M. Henri CROSASSO.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé au Président.

Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

M. Henri CROSASSO a obtenu 13 voix

ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 4^{ème} Adjoint au 1^{er} tour.

4) Délégation de pouvoir à M. le Maire

Par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer un certain nombre d'actions et de prendre certaines décisions, et sous réserve d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (cf Art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal est invité à accorder cette délégation à M. le Maire pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce pour les tarifs inférieurs à 300 € ;
- 3° Procéder, dans la limite de 206 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. L'exercice de ce droit de préemption, ne pourra s'appliquer que dans le cadre des crédits inscrits au budget, et n'est pas soumis à un seuil financier ;
- 16° Défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme, droit du sol, gestion du personnel, et toutes affaires relatives à la responsabilité civile de la commune et se constituer partie civile au nom de la commune.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 206 000 € ;

21° Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. L'exercice de ce droit de préemption, ne pourra s'appliquer que dans le cadre des crédits inscrits au budget, et n'est pas soumis à un seuil financier ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du Conseil Municipal au sein des diverses structures communales et intercommunales:

5) Désignation des représentants dans les structures communales:

5a) Association "Les Internationaux d'escalade":

Le Conseil Municipal désigne Mme Nadine FERRARI comme représentant de la commune de La Salle les Alpes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5b) Commission d'Appel d'Offres:

Le Conseil Municipal nomme :

En qualité de titulaires

* M. Henri CROSASSO
* M. Jean-Paul SALLE
* M. Pierre SALLE

En qualité de suppléants

* M. Michel RICCI
* M. Philippe MICHELON
* Mme Nadine FERRARI

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5c) Centre Communal d'Action Sociale:

Le Conseil Municipal nomme :

* M. Henri CROSASSO
* Mme Liliane PHILIPPE
* Mme Juliette SABATE
* Mme Josette PETER

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5c) Association scolaire:

Le Conseil Municipal nomme :

* Mme Josette PETER
* Mme Liliane PHILIPPE
* Mme Nadine FERRARI

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6) Désignation des représentants dans les structures intercommunales:

6a) Syndicat Intercommunal d'Electrification du Briançonnais:

Le Conseil Municipal nomme :

En qualité de titulaires

* M. Alain FARDELLA
* M. Henri CROSASSO

En qualité de suppléants

* M. Michel RICCI
* M. Pierre SALLE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6b) Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Serre-Chevalier

Le Conseil Municipal nomme :
En qualité de titulaire

* Mme Claudine FINE
* M. Alain FARDELLA
* M. Gilles PERLI

En qualité de suppléant

* M. Jean-Paul SALLE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6c) Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Exploitation des Domaines d'Hiver et d'Eté de Serre-Chevalier
1400/1500

Le Conseil Municipal nomme :
En qualité de titulaires

* M. Alain FARDELLA
* M. Henri CROSASSO
* Mme Claudine FINE
* M. Michel RICCI
* M. Gilles PERLI

En qualité de suppléants

* M. Philippe MICHELON
* Mme Juliette SABATE
* M. Emile FORM
* Mme Christine VALLA
* Mme Nadine FERRARI

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6d) Communauté de Communes du Briançonnais:

Le Conseil Municipal nomme :
En qualité de titulaires

* M. Alain FARDELLA
* M. Philippe MICHELON
* Mme Claudine FINE

En qualité de suppléants


* M. Michel RICCI
* M. Henri CROSASSO
* Mme Christine VALLA

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FIN DE LA SEANCE A 19H30



Le Maire,


Alain FARDELLA